



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réserve

Question écrite n° 102214

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur la limite d'âge imposée pour servir dans la réserve opérationnelle et qui est fixée à 61 ans. Or de nombreux anciens militaires ayant effectué toute leur carrière au sein de l'armée, soit pour certains jusqu'à 40 ans, se retrouvent mis en retraite alors qu'ils souhaiteraient continuer à servir leur pays. C'est pourquoi il aimerait savoir si le Gouvernement entend relever la limite d'âge, pour permettre à ceux qui le souhaiteraient de poursuivre leur engagement au sein du personnel militaire.

Texte de la réponse

Conformément à l'article L. 4221-2 du code de la défense, les limites d'âge des réservistes de la réserve opérationnelle sont celles des cadres d'active, définies à l'article L. 4139-16 du même code, augmentées de cinq ans. Pour les militaires du rang, la limite d'âge est de 50 ans. Les limites d'âge des militaires d'active varient selon le grade et le corps d'appartenance des intéressés, celle de 61 ans, évoquée par l'honorable parlementaire, s'applique à un sous-officier de l'armée de terre, de la marine ou de l'air (personnel non navigant), titulaire d'un grade équivalent à celui d'adjudant-chef dans la réserve. Par ailleurs, l'article 33 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites aura pour effet de reculer de deux ans les limites d'âge du personnel militaire, à compter du 1er janvier 2016. Les dispositions de cette loi devraient prochainement faire l'objet d'un décret d'application fixant les nouvelles limites d'âge qui s'appliqueront, de manière croissante, aux militaires d'active ainsi qu'aux réservistes opérationnels entre le 1er juillet 2011 et le 31 décembre 2015.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102214

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2011, page 2415

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5796